AR Prefecture

047-214700213-20240411-1415DEL2024-BF Reçu le 16/04/2024

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice: 19

Présents :14 Excusés :2 Absents : 2 POUR :16

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE 11 AVRIL à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE, dûment convoqué le 28/03/2024 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents:

Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur PAYEN David, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNSLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés:

Monsieur BART Frédéric (pouvoir à Madame BOREGO Fabienne), Madame DUCOUSSO Isabelle (pouvoir à Madame KALB Marjorie).

Absents:

Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Monsieur ALMEIDA Filipe.

Secrétaire de séance : Madame NORMANT Ludivine.

Madame la Maire (Ordonnateur) ne participe pas au vote de la présente délibération

DEL: 14/2024

Objet: Approbation du Compte Financier Unique 2023

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

AR Prefecture

047-214700213-20240411-1415DEL2024-BF Reçu le 16/04/2024

- **-VU la Délibération du Conseil Municipal 51/2021 du 09/11/2021** relatif à la mise ne place de la nomenclature M57 au 01/01/2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- -VU le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de BARBASTE ;
- **CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- •CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- •CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;
- CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Michel DAUNES, Conseiller Municipal en charge des Finances et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE:

- ▶ **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de BARBASTE.
- ▶ DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance, Ludivine NORMANT

La Maire, Valérie TONIN

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

taul

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme